Docusign Envelope ID: BD484E38-B7E6-41D2-9825-16C46F452A38

ABC IMMOBLIER

Siège Social : 15 RUE DE LA POTERIE
93200 SAINT DENIS
CAPITAL : 5 000,00 €
RCS BOBIGNY : 843 006 081

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Associés de la société ABC IMMOBILIER, SCI au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 15 rue de la Poterie 93200 SAINT DENIS.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Lounis KOULLA, Gérant Associé de la Société.

Après avoir constaté que sont présents ou représentés :

Monsieur **Lounis KOULLA** titulaire de 60 parts
Madame **Sarah Koulla** titulaire de 30 parts
Monsieur **Khaled Koulla** titualire de 10 parts

Représentant la totalité du capital social, celui-ci étant divisé en 100 parts de 50 euros chacune. Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de cessions des parts de M. Khaled KOULLA au profit de M. Lounis KOULLA**
- **Modification en conséquence de l'article 7 des statuts ;**
- **Pouvoirs à donner en conséquence.**

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise

- Monsieur Khaled KOULLA à céder ses 10 parts au profit de Monsieur Lounis KOULLA pour un montant de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des Statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Paraphe DS DS

Docusign Envelope ID: BD484E38-B7E6-41D2-9825-16C46F452A38

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***Cinq mille euros (5000€).***

Il est divisé 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100 :

Suite à la cession des 10 parts sociales appartenant à M. Khaled KOULLA, au profit de M. Lounis KOULLA, le tout établi par PV d'AGE du 24 octobre 2025, les parts sociales se répartissent comme suit :

Monsieur ***Lounis KOULLA***
à concurrence de soixante parts.
numérotées de 1 à 60, puis de 91 à 100. ci : *70 parts*

Madame ***Sarah Koulla***
à concurrence de trente parts.
numérotées de 61 à 90. ci : *30 parts*

Lesdites parts ont été libérées aux associés intégralement ce jour, comme le reconnaissent les associés soussignés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à M. Lounis KOULLA en qualité de gérant en vue d'effectuer et d'accomplir toutes démarches requises par la loi, avec faculté de déléguer son pouvoir à tout formaliste ou mandataire de son choix.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Fait à SAINT DENIS, le 24 octobre 2025, en 3 Exemplaires

Monsieur Lounis KOULLA

DocuSigned by:
koulla lounis
FD8D28C936034DC...

Madame Sarah KOULLA

Signé par :
koulla sarah
EC12738C61FE4A9...

Monsieur Khaled KOULLA

DocuSigned by:
F48FAE06A3B748C...